

Barrin

LOUIS-PIERRE d'Hozier, généalogiste du roi, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de Charles-Joseph, fils de Charles-Vincent Barrin, marquis de la Gallissonnière, en vue de son admission dans la Grande Écurie, le 6 mars 1750.

Bretagne et le Maine, vendredi 6 mars 1750 ¹.

Preuves de la noblesse de Charles-Joseph-René-Eleonor-Henry Barrin de la Gallissonniere, agréé pour estre élevé page du roy dans sa Grande Écurie, sous le comandement de monseigneur le prince Charles de Lorraine, grand ecuyer de France.

D'azur à trois papillons d'or posés deux et un.

Casque de deux tiers, couronne de marquis.

I^{er} degré, produisant. Charles-Joseph-René-Eleonor-Henry Barrin de la Gallissonniere, 1735.

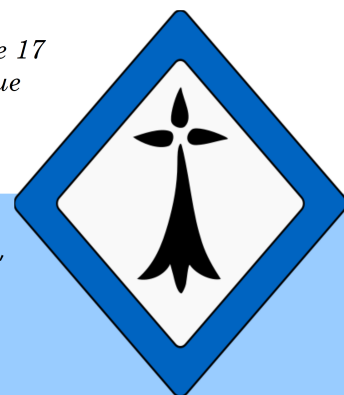
Extrait d'un registre des batesmes de la paroisse d'Avoise, au diocèse du Mans, portant que Charles-Joseph-René-Eleonor-Henry, fils de Charles-Vincent Barrin de la Gallissonnière, marquis de la Guerche, seigneur de Lescheseul, et de dame Marie-Anne Madelène Jaques de la Borde, sa femme, naquit le trente aoust mil sept cent trente cinq, fut ondoyé le lendemain, et reçut le suplement des cérémonies du batesme le trente septembre mil sept cent quarante-trois. Cet extrait signé Gaudin, curé d'Avoise, et légalisé.

-
1. Un feuillet est inséré entre les folio 114 et 115 contenant les paragraphes suivants :
- Contract de mariage de messire Jaques-François Barrin, marquis de la Gallissonniere, président au parlement de Rennes, avec demoiselle Sainte-Marie Chevreul, le 29 decembre 1692, passé devant André, notaire à Rennes (son collègue était Bohuou).*
- Accord fait le 28 novembre 1650 par le même pour constituer une pension de 150 livres à demoiselle Françoise-Henriette Barrin, sa sœur puinée, religieuse à l'abbaye Saint-Georges de Rennes, par Bertelot, à Rennes.*
- Contrat de messire Jacques Barin, seigneur de la Guerche, avec Eléonore Bidé, le 17 octobre 1663 et passé devant de Vaux, notaire au Chatelet de Paris (et son collègue Gigot).*
- ... de suite cette note pour la petite à monsieur le comte de la Galissonniere, rue Saint-Honoré, no 414, qu'il avoit oublié chez moi. 22 decembre 1815.*

■ Source : Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, Français 32107, no 55, fol. 115.

■ Transcription : **Amaury de la Pinsonnais** en novembre 2016.

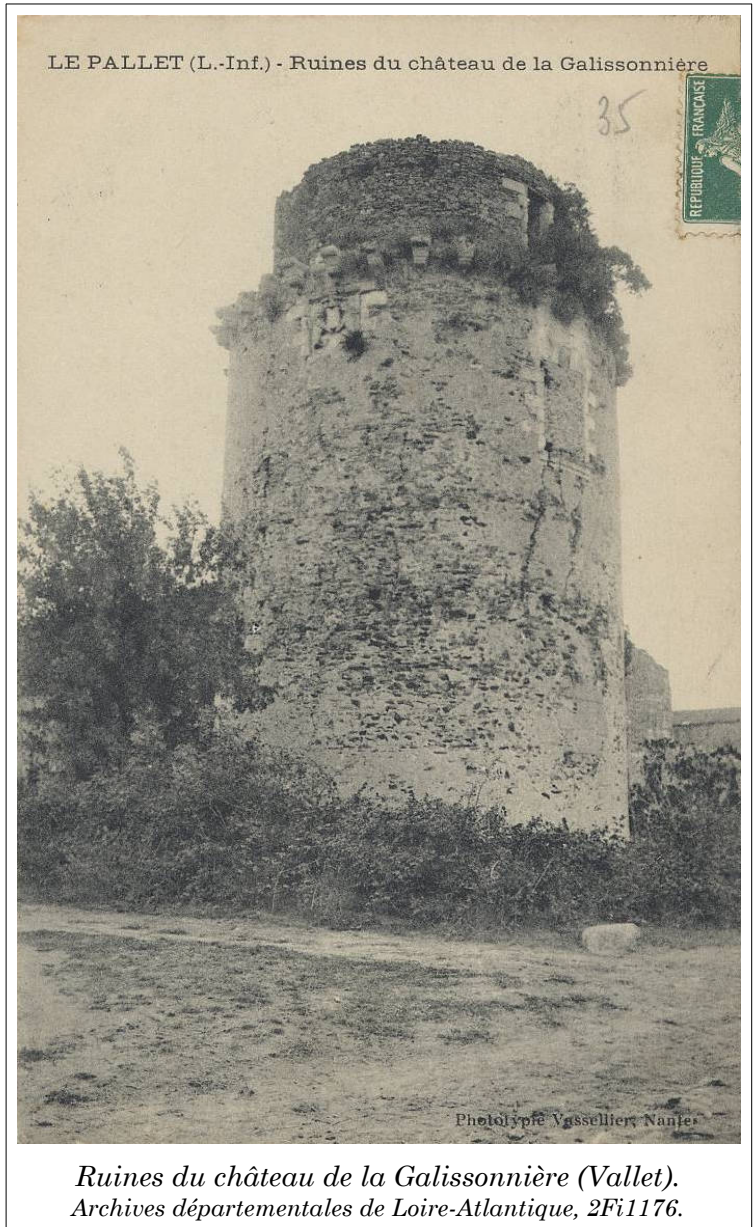
■ Publication : www.tudchentil.org, avril 2020.



II^d degré, père et mère. Charles-Vincent Barrin, marquis de la Gallissonnière, Marie-Anne-Madelene Jaques de la Borde, sa femme, 1730. *D'azur à trois coquilles d'or, posées deux et une.*

Articles du mariage de messire **Charles-Vincent** Barrin de la Gallissonnière, marquis de la Guerche, seigneur de Lescheseul, etc., fils aîné noble et principal héritier de messire Jaques-François Barrin de la Gallissonnière, vivant marquis et seigneur des dits lieux, et de dame Marie-Toussaint de Chevreul, sa veuve, accordé avec demoiselle **Marie-Anne-Madelène Jaques de la Borde**, le vingt-huit mars mil sept cent trente. Ces articles reconnus devant Le Noir, notaire à la Flèche.

Lettres patentes en forme de charte données par le roy à Meudon au mois de juillet mil sept cent vingt-trois, par lesquelles mettent en consideration les services rendus par les ancêtres de Charles-Vincent Barrin de la Gallissonnière, et notamens ceux de son trisayeul Jaques Barrin, premier président en la chambre des comptes, président au parlement de Bretagne, maître des requestes et conseiller d'État, ceux de Jaques Barrin, son ayeul, conseiller au parlement de Bretagne et maistre des requestes, et ceux de Jaques-François Barrin, son père, président au dit parlement, Sa Majesté érige en titre et dignité de marquisat sous la denomination de la Gallissonnière la terre et seigneurie de Lescheseul dans la province du Maine, composée de la baronnie de Parcé et de plusieurs chatellenies, fiefs et seigneuries. Ces lettres signées Louis, sur le reply par le roy Pheypeaux, visa Flenoiau, scellées et duement registrées.



[fol. 115v] **III^e degré, ayeul.** Jaques-François Barrin, marquis de la Gallissonnière, Sainte-Marie Chevreul, sa femme, 1692.

Contract de mariage de messire **Jaques-François** Barrin, marquis de la Gallissonnière, président aux requestes du palais du parlement de Rennes, accordé avec demoiselle **Sainte-Marie Chevreul**, le vingt-neuf décembre mil

six cent quatre-vingt-douze et passé devant André, notaire en la dite ville de Rennes.

Acord fait le vingt-huit novembre mil six cent quatre-vingt-treize par lequel messire Jaques-François Barrin, marquis de la Gallissonière, président aux requestes du parlement de Bretagne, fils aîné héritier principal et noble de messire Jaques Barrin, vivant seigneur de la Guerche, et de dame Eléonore Bidé, sa femme, constitue une pension de 150 livres à demoiselle Françoise-Henriette Barrin, sa sœur puînée, religieuse novice en l'abbaye de Saint-Georges de Rennes. Cet acte reçu par Bertelot, notaire en la mesme ville.

IV^e degré, bisayeul. Jaques Barrin, marquis de la Gallissoniere, Eléonore Bidé, sa femme, 1663. *D'argent à un lion de sable langué et onglé de gueules, accompagné en chef d'un croissant d'azur, au côté droit, et d'une étoile de gueules, et en pointe d'une autre étoile aussi de gueules.*

Contract de mariage de messire **Jacques** Barrin, seigneur de la Guerche, conseiller aux requestes du palais du parlement de Rennes, fils aîné héritier présomptif principal et noble de messire Jaques Barrin, marquis de la Gallissonière, maître des requestes ordinaire de l'hôtel du roy, et de dame Elizabeth Le Boulanger, sa femme accordé avec demoiselle **Eléonore Bidé**, le dix-sept octobre mil six cent soixante-trois, et passé devant de Vaux, notaire au Châtelet de Paris.

Testament de dame Elizabeth Le Boulanger, femme de messire Jaques Barrin, marquis de la Gallissonière, maître des requestes et commissaire départi dans la généralité d'Orléans, fait le dix novembre mil six cent soixante-quatre, par lequel entre autres dispositions elle confirme les avantages qu'elle avoit faits à monsieur son fils aîné (Jaques Barrin) par le contract de mariage, et elle lègue une pension de 2000 livres à Roland Barrin, son quatrième fils, chevalier de Malthe, en cas qu'il fasse profession dans son ordre. Cet acte reçu par Lasne, notaire royal au Châtelet de Paris.

V^e degré, trisayeul. Jaques Barrin, marquis de la Gallissoniere, Elizabeth Le Boulanger, sa femme, 1635. *D'azur à une fasce d'or, accompagnée en chef de trois étoiles de même, et en pointe de trois roses d'argent.*

Contract de mariage de messire **Jacques** Barrin, conseiller du roy en ses conseils, avocat general en son Grand Conseil, fils de messire Jaques Barrin, seigneur de la Gallissonière, conseiller ordinaire au Conseil d'État et Privé, et de dame Vincente de Ruellan, sa femme, accordé le vingt mars mil six cent trente cinq avec demoiselle **Elizabeth Le Boulanger**, fille de messire Jean Le Boulanger, conseiller du roy en ses conseils, maître ordinaire en sa chambre des comptes, et de dame Claude Robin. Ce contract passé devant Parque, notaire au Chatelet de Paris.

[fol. 116] Testament de Jaques Barrin, seigneur de la Gallissonière, conseiller d'État ordinaire, et de dame Vincente de Ruellan, sa femme, fait le premier d'octobre mil six cent trente-huit, par lequel ils déclarent leur héritier principal et noble Jaques Barrin, leur fils aîné, avocat general au Grand

Conseil, etc. Cet acte signé par les testateurs.

VI^e degré, 4^e ayeul. Jaques Barrin, seigneur de la Gallissonière, Vincente Ruellan, sa femme, 1603. *D'or à un lion de sable.*

Contract de mariage de **Jaques Barrin**, ecuyer, sieur de la Gallissonière, conseiller du roy en sa cour de parlement de Bretagne, fils de messire Jaques Barrin, chevalier, sieur du Bois-Geffroy, conseiller du roy en ses conseils, président en la dite cour, et de dame Jeanne Ruys, sa veuve, dame de la Haye, accordé avec dame **Vincente Ruellan du Rocher**, le dix-neuf juillet mil six cent trois, et passé devant Huart, notaire secretaire du roy en sa chancellerie de Bretagne.

Accord fait le trois décembre mil six cent vingt-huit sur le partage des biens nobles, et de gouvernement noble de noble et puissant messire Jaques Barrin, conseiller du roy en son Conseil d'Etat, president en sa cour de parlement à Rennes, et de dame Jeanne de Ruys sa femme, vivans sieur et dame du Bois-Geffroy, de la Gallissonière, etc., entre messire André Barrin, leur fils aîné, héritier principal, conseiller au dit parlement, et messire Jaques Barrin son frère juvigneur, sieur de la Gallissonière, conseiller du roy en son Conseil d'Etat et des Finances. Cet acte reçu par Pinot, notaire royal à Rennes.



VII, VIII et IX^e degrés, 5, 6 et 7^e degrés. Jaques Barrin, sieur de la Gallissoniere, fils de Pierre Barrin, sieur des Rulliers, et petit-fils de Jean Barrin, ecuyer, Jeanne de Ruys sa femme, 1573, 1557 et 1530.

Contract de mariage de noble homme **Jaques Barrin**, seigneur des Roulliers, conseiller du roy, president en la cour de parlement, et en la chambre des comptes de Bretagne, accordé le treize avril mil cinq cent soixante-treize avec demoiselle **Jeanne Ruys**, fille de nobles gens André Ruys et Isabeau de Sancto-Domingo. Ce contract passé devant Courry, notaire royal à Nantes.

Testament de Pierre Barrin, ecuyer, sieur des Roulliers, archer des gardes du corps du roy, fait le dix-huit septembre mil cinq cent cinquante-sept, par lequel il laisse le soin de ses funerailles à noble Toussaint Barrin de Vincelles, son frère, chanoine de la Sainte-Chapelle du palais à Paris, abbé de Saint-Rosmain de Blaye, conjointement avec Jaques Barrin, son fils aîné. Cet acte reçu par Blouin, prestre vicair de la dite Sainte-Chapelle.

[fol. 116v] Transaction faite le six aoust mil cinq cens trente entre Pierre Barrin, ecuyer, et Toussaint et Pierre Barrin, ses frères puinés, sur le par-

tage des biens de Jean Barrin, leur père, archer de la compagnie de monseigneur le duc de Bourbon, lequel Jean Barrin, ecuyer, étoit mort hors du royaume à la suite de ce prince. Cet acte reçu par Migon et Hanequin, notaires à Charroux.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, juge d'armes de France, chevalier, doyen de l'ordre du roi, conseiller en ses conseils, maitre ordinaire en sa chambre des comptes de Paris, généalogiste de la maison, de la chambre et des écuries de Sa Majesté, et de celles de la Reine et de madame la Dauphine,

Certifions au Roi et à Son Altesse monseigneur le prince Charles de Lorraine, grand ecuyer de France, que Charles-Joseph-René-Eleonor-Henry Barrin de la Gallissonniere a la noblesse nécessaire pour etre admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Grande Écurie, comme il est justifié par les actes qui sont énonces dans cette preuve, laquelle nous avons verifiée et dressée à Paris ce vendredi sixieme jour du mois de mars de l'an mil sept cent cinquante.

[Signé :] d'Hozier. ■